



REGLEMENT INTERIEUR

En conformité avec la circulaire N° 2/D/7/MINEDUC/IGP-ESG/IGP-ETP/DETP du 11 janvier 1993, modifiant et complétant celle du 02 mars 1991, l'administration de la K.S.A. invite tout élève inscrit à s'atteler aux objectifs et principes généraux, à la discipline, à la pédagogie et à la vie à l'internat, en vigueur dans son institution.

TITRE I : OBJECTIFS GENERAUX

Article 1 : La K.S.A. est un établissement de formation mis au service des jeunes qui aspirent à la réussite tant sportive qu'académique ; tous les jeunes (pensionnaires ou boursiers) devront garder à l'esprit l'idéal de cette institution qui est la recherche loyale de l'excellence, et à terme une insertion sociale sans heurt.

Article 2 : La K.S.A. est située à MULENGA (AYATTO) BP : 13001 Douala.

Article 3 : Le centre offre aux jeunes qui lui sont confiés un cadre sain où ils peuvent donner le maximum d'eux-mêmes. Ils sont invités à développer au mieux leurs talents sportifs et intellectuels et à chercher la performance dans ces deux domaines avec la même détermination, ainsi qu'il est d'usage dans de nombreuses universités américaines, creuset d'élites éminemment polyvalentes. Ce double challenge vise à les rendre conscients des enjeux auxquels interpelle leur choix pour ce type d'intégration à la vie d'adulte :

- Sportifs laborieux, progressivement aguerris à la saine compétition, ils apprennent à aller aux limites de leurs forces physiques, mentales et morales.
- Citoyens réalistes désireux d'assumer demain leurs tâches d'homme, ils n'oublient pas que la réussite sportive, certes très prestigieuse et exaltante, est hautement sélective, exposée aux aléas de tous genres et essentiellement transitoire, que la conduite conjointe d'une préparation sportive et d'une formation intellectuelle, représente pour eux une contribution infaillible à leurs fonds de retraite future.

Article 4 : K.S.A. s'en voudrait de ne pas alerter ses stagiaires à cette prise de conscience réaliste. De même, confiante au prodigieux et vieil adage Grec «un esprit sain dans un corps sain» elle encourage le développement des valeurs humaines qui vont de soi pour toute vie honorable.

Œuvrer pour offrir au Cameroun et au monde

- des sportifs de haut niveau,
- des diplômés compétents,
- des citoyens respectables,

Voilà le rêve que K.S.A. convie les jeunes à partager.

TITRE II : PRINCIPES GENERAUX

Article 5 : Les élèves de K.S.A. sont tenus de répondre à l'ensemble des directives transmises par la direction de l'Académie qu'il s'agisse des séances d'entraînement, des matches, des cours ou toute autre activité.

Article 6 : L'Académie a deux régimes :

- Pensionnat
- Bourse

Les stagiaires sont logés en chambre à deux lits et prennent leur repas au réfectoire. Ils sont tenus de respecter les règles de la vie intérieure de l'Académie telles que fixées par le TITRE V du présent règlement.

Article 7 : Le comité directeur pourra, dès lors qu'il en jugera nécessaire, modifier le présent règlement. Il en informera alors les élèves et leurs parents.

Article 8 : Le présent règlement devra être signé et dûment approuvé par les élèves et les parents.

Article 9 : Le non respect du présent règlement pourra donner lieu à des sanctions prises par le conseil de discipline. Ces sanctions pourront s'échelonner de l'avertissement simple à l'exclusion définitive. Les parents seront bien évidemment informés des différentes sanctions prises.

TITRE III : DISCIPLINE

Article 10 : Du comportement

Tout élève inscrit à K.S.A. se doit d'avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis de ses camarades, ses encadreurs et toute autre personne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre. En conséquence, ne sont pas autorisés :

Alinéa 1 : L'insolence et l'impolitesse ;

Alinéa 2 : Le vernis sur les ongles, les boucles d'oreilles, le port de casquettes, de lunettes non médicales, de bijoux criards, les sandales et babouches au collège, les ceintures non-conformes, les coiffures fantaisistes, la barbe et (ou) la moustache : celles-ci doivent être rasées de près et sans fantaisie ; les élèves doivent garder les cheveux coupés courts et bien propres.

Alinéa 3 : Le port de sous-vêtement débordant la tenue de classe, les tenues non réglementaires, la saleté corporelle, la tenue déchirée, absence de boutons et fermetures.

Alinéa 4 : Les jeux d'argent, la consommation de boissons alcooliques et du tabac, de documents pornographiques, la possession d'objets dangereux tels que couteaux, fronde, explosif ou tout autre objet pouvant perturber l'ordre dans le centre.

Alinéa 5 : Le vol, la bagarre, l'escalade de la clôture et toute autre entrée ou sortie frauduleuse.

Alinéa 6 : Le dépôt des ordures en dehors des poubelles, le séjour au réfectoire ou à l'internat pendant les heures de cours ou de sport, le changement de place attribuée par le professeur principal, il est aussi strictement interdit :

- d'écrire, de dessiner sur les murs, chaises, tables et bancs,
- d'afficher des posters sur les murs, chaises tables et bancs,
- de vomir ou de cracher dans les salles,
- de boycotter le nettoyage quotidien de la salle de classe,
- de faire le commerce dans l'enceinte du centre,
- de parler sans permission au professeur,
- de se coucher sur les tables et les bancs ou de s'asseoir sur les tables bancs,
- de se lever avant la sonnerie,
- de sonner sans autorisation,
- de sortir de la salle de classe pendant les heures de cours,
- d'entrer après le professeur ou de sortir avant celui-ci,
- de flâner dans les couloirs,
- d'entrer dans une classe autre que la sienne,
- d'incliner les chaises quand on est assis,
- de marcher sur le gazon.

Alinéa 7 : Les actes de vandalisme, le vadrouillage à l'intérieur comme à l'extérieur aux heures extra, le boycotte d'un cours ou d'une séance d'entraînement, la grève, la révolte.

Alinéa 8 : Agression physique d'un élève, d'un enseignant, d'un entraîneur ou d'un responsable, menace grave proférée contre ceux-ci ; les injures ; l'insubordination caractérisée envers les règles ou les normes établies, les enseignants, les entraîneurs, les personnels du centre et les responsables administratifs.

TITRE IV : PEDAGOGIE (ETUDES, SPORT)

Article 11 : Uniforme et fréquentation

Le port de l'uniforme règlementaire est obligatoire au collège et pendant les heures d'entraînement et matchs.

Il s'agit :

- d'un ensemble pantalon + chemise longue manche + chaussettes et tennis pour le collège,
- d'un ensemble maillot + short + bas + protège-tibia + une paire de godasses pour les entraînements et matchs.
- Un bermuda + un polo + claquette pour l'internat

Article 12 : Les horaires

Alinéa 1 : Les activités commencent à 6h30 par le réveil et prennent fin à 22h00.

Alinéa 2 : Les cours commencent à 7h45 et cessent à 15h40.

Alinéa 3 : Les entraînements vont de 16h00 à 18h00 de lundi à vendredi ; sauf le mardi et le mercredi où nous avons de 09h00 à 11h00 une séance supplémentaire pour le second cycle.

Alinéa 4 : La pause intervient de 12h35 à 14h00 (repas + sieste).

Alinéa 5 : Le rassemblement se fait deux fois par semaine à savoir le lundi à 7h30 au collège et le vendredi à 14h au réfectoire.

Article 13 : Assiduité et ponctualité

Tous les cours et séances d'entraînement sont obligatoires et la ponctualité est de rigueur. Ainsi qu'indiqué à l'article 5, la direction de l'académie fixe les activités (entraînements, matchs, cours) et est seule habilitée à en dispenser quiconque à travers un billet d'absence.

Alinéa 1 : Retards : Après la sonnerie, tout élève qui se trouve encore hors de la salle de classe est considéré comme retardataire.

Alinéa 2 : Absences : Toute absence d'un élève doit être signalée à la direction par les parents. Compte tenu du découpage de l'année scolaire en séquence, tout élève qui totalise au moins 40 heures d'absences non justifiées, au terme de chaque séquence paire, est immédiatement exclu du centre.

Alinéa 3 : Autorisation d'absence : Elle est obtenue soit à la demande de l'infirmerie (cas de blessure pour ce qui est des entraînements ou cas de maladie pour ce qui est des cours) ; soit à la demande du parent.

Alinéa 4 : Exclusion du cours : Tout élève exclu d'un cours doit se présenter exclusivement à la surveillance générale.

Alinéa 5 : Billet d'infirmerie : Il est délivré par le surveillant général. De retour de l'infirmerie, l'élève doit présenter un récépissé signé par l'infirmier au vue duquel le surveillant lui établit un billet d'entrée ou de sortie.

Article 14 : Evaluations

Tous les cours et séances d'entraînement doivent se dérouler dans le calme absolu et la sérénité.

Alinéa 1 : Les évaluations se font à travers les interrogations écrites ou orales, les contrôles continus, les devoirs surveillés harmonisés et les compositions. Toutes ces évaluations sont obligatoires et tout élève absent sans motif valable justifié auprès du surveillant général obtient la note zéro.

Alinéa 2 : Les devoirs aux heures d'études, de groupe et à domicile sont obligatoires.

Alinéa 3 : La fraude, la tricherie et la communication sont sévèrement sanctionnées.

Alinéa 4 : Les bulletins de notes scolaires et sportifs sont remis exclusivement aux parents ou tuteurs en fin de trimestre.

Alinéa 5 : Tout élève ayant obtenu une moyenne annuelle inférieure à 07 /20 s'expose systématiquement à l'exclusion définitive.

TITRE V : VIE A L'INTERNAT

- Les élèves sont responsables du bon état de propreté de leur chambre ainsi que du bon état du mobilier mis à leur disposition. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des élèves et le jour de leur départ.

Tout bris (vitre, plat ou verre) ou toute dégradation seront retenues aux élèves responsables. Les élèves doivent également assurer le service des repas et l'entretien du réfectoire. Il est rappelé que l'usage des chaussures de football à l'intérieur des bâtiments est formellement interdit. Obligation est faite de porter des chaussures d'intérieur.

- L'élève est responsable de son linge personnel qu'il doit remarquer à son nom. Il effectue personnellement le lavage de son linge.
- Tout équipement remis par l'académie ne doit être utilisé que selon l'usage prévu et restitué à la demande de l'intendant.
- Il est strictement interdit d'entrer dans une chambre autre que la sienne ou un dortoir autre que le sien.
- Il est strictement interdit de se trouver du côté des loisirs.
- Les repas sont pris au réfectoire, lavé, habillé, en tenue du centre et chaussé, aux heures prévues.
- Les parents sont autorisés à rendre visite aux élèves dès lors qu'ils en avertissent la direction.
- Pour autant qu'ils en aient l'autorisation de la direction, les élèves peuvent se rendre en ville avec un bon de sortie. Dans tous les cas, les sorties la veille d'un match sont interdites. De ce fait, tout élève qui quitterait l'établissement irrégulièrement serait entièrement responsable, lui ou ses parents s'il est mineur, des conséquences de son geste.
- Les élèves doivent respecter la quiétude de leurs camarades. L'utilisation des appareils radio et Hi-Fi est conditionnée par ce principe : à partir de 22h00, chacun doit être dans sa chambre, dès lors le silence absolu est exigé.
- Il est strictement interdit d'étendre du linge aux fenêtres.
- L'utilisation du matériel TV-vidéo est interdite entre 19h00 et 21h30, chaque jour, sauf cas spécifique indiqué par la direction.
- Il est formellement interdit de jour comme de nuit de fermer les portes de l'intérieur. Seule une chambre vide doit être fermée de l'extérieur en l'absence des élèves.
- Les parents devront fournir à l'académie :
 - une autorisation médicale permettant de faire pratiquer toute intervention chirurgicale présentant un caractère d'urgence nécessitée par l'état de santé de l'élève.
 - Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la direction.

TITRE VI : DROIT D'IMAGES

Le stagiaire accepte que son image peut être utilisée durant et après sa formation dans les communications, la promotion et reportage de KADJI SPORTS ACADEMY / KADJI COLLEGE. Aucun droit d'images ne lui sera reversé pour cela.

TITRE VII : L'ASSURANCE

Les parents doivent fournir à l'inscription une copie de la police d'assurance dénommée «**Individuel Accident Corporel**» souscrite chez notre assureur AGC, couvrant le stagiaire durant les activités de KSA au cours de l'année sportive.

De même, les parents s'engagent :

- A se contenter de ce que l'assureur payera ; et à ne rien réclamer d'autre de toute nature à KSA, en cas d'accident subi par un stagiaire.
- A reconnaître qu'en cas de maladie, KSA n'apporte que les premiers soins.
- A soigner le stagiaire à leurs frais propres après les premiers soins.

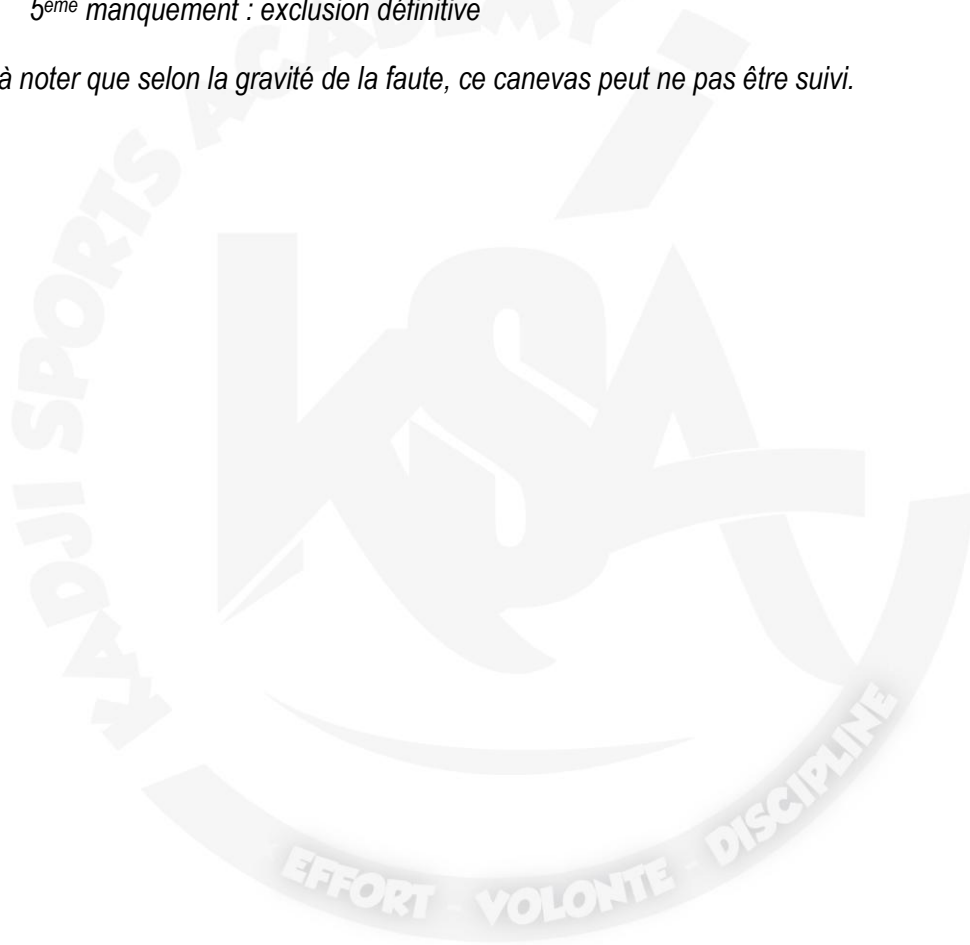
TITRE VII : SANCTIONS

En cas de manquement aux règles édictées par le présent règlement, la direction est habilitée à prendre toutes les sanctions appropriées au cas à traiter.

Les principales sanctions sont :

- 1^{er} manquement : 1^{er} avertissement
- 2^{ème} manquement : 2^{ème} avertissement
- 3^{ème} manquement : exclusion temporaire de 3 jours
- 4^{ème} manquement : exclusion temporaire de 8 jours
- 5^{ème} manquement : exclusion définitive

Il est à noter que selon la gravité de la faute, ce canevas peut ne pas être suivi.





ENGAGEMENT

(A signer par chaque élève et parent (ou tuteur) lors de l'inscription)

Je soussigné _____

Elève inscrit en classe de _____ au sein de la KADI SPORTS ACADEMY (KADJI COLLEGE)
m'engage :

- A respecter les dispositions du présent règlement intérieur
- A fournir autant d'effort dans le cadre de ma formation intellectuelle que sportive.
- A exécuter toutes les tâches et suivre tous les conseils relatifs à ma formation humaine.

En cas de non respect des clauses ci-dessus mentionnées, je m'expose à des sanctions, à une exclusion temporaire ou définitive de la K.S.A/KADJI COLLEGE.

NB : LES PARENTS ET LES ELEVES, EN SIGNANT LE PRESENT ENGAGEMENT, ATTESTENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR, ET COMPRENNENT QU'EN CAS DE RENVOI DE L'ELEVE POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, LES SOMMES VERSEES AU TITRE DE PENSION ET AUTRES FRAIS NE SONT NI REMBOURSEES NI RECONDUITES.

Fait à _____, le _____

Signature de l'élève

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature légalisée du parent ou tuteur légal

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)